

Quartier Gare/Crêt-Taconnet

Conférence de presse du 29 novembre 2007

Extraits du discours d'introduction de Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme

- Le 14 novembre 2007, le Conseil communal a adopté un arrêté temporaire réglementant la circulation sur l'avenue de la Gare / place de la Gare / Espace de l'Europe et rue du Crêt-Taconnet, temporaire car limité à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Cet arrêté, sanctionné par le service cantonal des ponts et chaussée sera publié demain, le 30 novembre 2007, dans la Feuille officielle du canton de Neuchâtel et ses éventuels opposants disposeront d'un délai de 20 jours pour interjeter recours auprès du Département de la gestion du territoire. Les milieux directement intéressés ont été informés par courrier de la publication dudit arrêté. La mise en place des mesures provisoires est prévue pour début 2008.

- Cet arrêté temporaire est motivé par la pose du diagnostic suivant :

- insécurité des piétons et des cycles
- trottoir étroit et dangereux à la rue du Crêt-Taconnet
- dépassement des normes légales en matière d'air et de bruit
- engorgement dû aux manœuvres de parage des véhicules au sud de la gare

Nous poursuivons donc notamment les objectifs suivants :

- accroître la sécurité de tous les usagers
- respecter les normes environnementales
- améliorer l'accessibilité générale de la gare
- diminuer le nombre de manœuvres au sud de la gare
- maintenir la qualité de l'aménagement urbain

- Cet arrêté est temporaire car le Conseil communal souhaite pouvoir tester les mesures proposées avant d'entreprendre des travaux définitifs. Il s'agit donc d'une phase pilote au cours de laquelle aucun aménagement pérenne ne sera réalisé. Durant cette phase, un bilan des mesures, en particulier au niveau des charges de trafic et environnementales, sera effectué. Sur cette base, un projet définitif sera élaboré et présenté par le biais d'un rapport du Conseil communal au Conseil général assorti d'une demande de crédit pour la réalisation des aménagements définitifs, qui devraient intervenir dès fin 2008, début 2009. Nous précisons que les commissions mobilité, de la circulation, de l'urbanisme seront alors consultées, de même que très vraisemblablement les milieux directement concernés.

- Cet arrêté temporaire est le fruit de plusieurs études.

- Une première étude réalisée en 2001 proposait de réaliser un sens unique descendant à la rue du Crêt-Taconnet. Cependant, après consultation des services techniques, il s'est avéré que cette variante n'était pas idéale car elle obligeait à faire un détour pour se rendre à la gare alors que c'est dans ce sens-là que l'on doit pouvoir y accéder le plus rapidement pour prendre un train. De plus, elle générerait des mouvements de tourner-à-gauche aux carrefours Avenue de la Gare Place Blaise-Cendrars, coupant ainsi le trafic en sens inverse et diminuant donc la fluidité du trafic individuel et celui des transports publics.
- Une deuxième étude, réalisée en 2003, a permis de faire avaliser le principe du sens unique montant à la rue du Crêt-Taconnet
- Une troisième étude, réalisée en 2006, visant à analyser également une variante de coupure du trafic à la place de la Gare a permis de conclure que dite variante présentait trop d'inconvénients en terme de sécurité, de circulation et d'environnement, raison pour laquelle c'est la variante sens unique montant qui a finalement été retenue.
- En août 2007, des séances de consultation et d'information au habitants et usagers du quartier a permis de tenir compte de leurs remarques. En particulier, la problématique soulevée de la sortie de l'Avenue de la Gare nous a conduit à proposer un giratoire.